

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF  
SEANCE du mardi 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1<sup>er</sup> février, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Louis Kéromest à Ploumagoar et en visio-conférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Etaient présents en visio-conférence :**

GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Absent excusé :** PRIGENT Christian



**DELBU2022-02-002**

**MOBILITES - FONDS DE CONCOURS « NOUVELLES MOBILITES » FICHE THEMATIQUE - NOUVEAUX CRITERES**

L'usage de la voiture personnelle est majoritaire dans les déplacements sur le territoire de l'Agglomération. Afin d'encourager les communes à investir dans des aménagements et des infrastructures dédiés aux modes actifs (marche et vélo), l'Agglomération a mis en place un fonds de concours dédié.

La fiche action des fonds de concours n°5 en facteur des nouvelles mobilités, a permis depuis sa mise en place en 2019 de cofinancer 12 projets communaux sur le territoire de l'Agglomération pour un montant cumulé de 200 000 €. Une demande n'a pas été instruite car l'enveloppe de la commune était déjà consommée, et deux communes ont retiré leur projet.

Une évaluation des opérations ayant bénéficié de cette aide a été effectuée en 2021. Les aménagements accompagnés n'ont pas forcément tous rempli leurs objectifs avec des voies douces non qualitatives en terme de sécurité, ou la réoccupation des nouvelles pistes par du stationnement par les riverains.

Il est donc proposé de préciser les critères afin d'aider les communes à construire leur projet.

Une nouvelle fiche thématique a été rédigée pour expliciter davantage les critères applicables pour l'année 2022 (voir annexe).

Les nouveaux critères permettront de sélectionner des projets assurant une réelle plus-value, l'existant ayant pour objectif de sécuriser les mobilités douces, et d'augmenter les infrastructures dédiées à l'usage du vélo.

# Délibération

Les communes sont fortement incitées à solliciter l'équipe mobilité de l'Agglomération pour un pré-étude du dossier. Une visite systématique sur site d'un agent sera effectuée pour toutes nouvelles demandes au préalable de l'instruction.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et revitalisation du territoire du 18 janvier 2022 sur ce projet,

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **D'approuver les nouveaux critères applicables pour la fiche n°5 du fonds de concours.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

